

Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

SEANCE DU 3 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois février à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 27 janvier 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : CA Saint-Lô Agglo : M. Claude JAVALET, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Valentin GOETHALS, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Evelyne MASSICOT, M. Philippe BRIARD, Mme Morgane BUISSON, Mme Sylvie LEBLOND, M. Antoine AUBRY, Mme Nicole GODARD	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Charly VARIN, M. Nicolas GUILLAUME, M. Jean LE BEHOT	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Aurélie GIGAN, Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Chantal LELAVECHEF, M. Michel LEBLANC, Mme Valérie MILLOT	X	X
Pouvoirs : Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Éric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo) ; M. Samuel PACEY a donné pouvoir à M. Nicolas GUILLAUME (Villedieu Intercom) ; M. Jérôme VIRLOUVET a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (Saint-Lô Agglo)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Céline LAUTOUR (CC Baie du Cotentin) ; M. Loïc RENIMEL, Mme Lydie BROTON, M. Denis LECLUZE, M. Patrick SIMON (Saint-Lô Agglo) ; M. Michel LHULLIER, M. Pascal RENOUF (Villedieu Intercom) ; M. Damien PILLON, M. Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 38	32	
Nb de délégués titulaires présents : 25	21	
Nb de délégués suppléants présents : 0	0	
Nb de pouvoirs : 3	3	
Nb de votants : 28	24	

M. Dominique QUINETTE a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2023-01 : Rapport sur les orientations budgétaires 2023

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe », qui fait obligation dans un délai de deux mois précédant le vote du budget :

- aux communes de plus de 3500 habitants de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ;
- aux communes de plus de 10 000 habitants de présenter en outre la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs,

VU l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président présente le rapport d'orientations budgétaires 2023 qui a été transmis aux délégués et qui sera joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2023.

Ainsi délibéré en séance,
Le 3 février 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Dominique QUINETTE



Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **14 FEV. 2023**

Mis en ligne le : **15 FEV. 2023**

Rapport d'orientations budgétaires (ROB)

PRÉSENTÉ LORS DU

Comité syndical
du 3 février 2023



Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, modifié par l'article 7 de la loi n°2015-91 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), ce rapport d'orientations budgétaires présente les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il est présenté dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget 2023 et fait l'objet d'un débat acté par une délibération. Il est transmis au représentant de l'Etat et aux collectivités membres et il est mis à la disposition du public au siège, Hôtel Bled, à Cavigny.

Table des matières

Partie 1 - Contexte réglementaire	4
1. Contexte national	4
2. Contexte régional : le PRPGD et le SRADDET	5
Partie 2 - Contexte propre au Point Fort Environnement	6
1. Modification des statuts du syndicat	6
2. Les filières de traitement	7
3. Les nouveaux projets en partenariat	12
Partie 3 - Les orientations du budget primitif 2023 et prospective à CT	13
1. Evolution de la participation des adhérents	13
2. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)	15
3.. Le budget d'investissement – orientations 2023-2026	16
4. Le budget de fonctionnement - orientations 2023-2026	17
Partie 4 - Données relatives aux ressources humaines	26
1. Structure des effectifs	26
2. Charges de personnel	27
Partie 5 - Etat de la dette	28
1. Structure de la dette	28
2. En cours de la dette	29

Partie 1 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1. Contexte national

L'action du Point Fort Environnement s'inscrit dans les objectifs de la **loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte**, et qui vise notamment :

- l'atteinte d'un **taux de valorisation matière** des déchets non dangereux non inertes de **65% en 2025** (en 2021, le Point Fort Environnement atteint un taux de 55%)
- la **réduction de 50% des quantités de déchets** non dangereux non inertes admis **en installations de stockage en 2025**, par rapport à 2010
- l'**augmentation** programmée 2019/2025 de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**.

Par ailleurs, la **loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC)**, promulguée en février 2020 :

- fixe un nouvel objectif de **réduction des déchets ménagers et assimilés** de **15% en 2030**, par rapport à 2010
- instaure le **tri à la source des biodéchets** au 1^{er} janvier 2023 pour les producteurs produisant plus de 5t/an de biodéchets, et une généralisation de ce tri à la source des biodéchets **pour tous au 1er janvier 2024**.
- dans son article 10, interdit « *progressivement* » la mise en décharge de déchets « *valorisables* ». Il fixe par ailleurs comme objectif de « *réduire les quantités de **déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits*** ».

Concernant les installations de stockage, l'article R 541-48-3 du code de l'environnement définit les déchets concernés par **l'interdiction d'élimination dans les installations de stockage** (hors OMR) :

Déchets concernés	Date d'application de l'interdiction
Chargement des bennes ou des autres contenants concernés lorsqu'il est constitué, en masse, à plus de 30 % de métal, à plus de 30 % de plastique, à plus de 30 % de verre, à plus de 30 % de bois ou à plus de 30 % de fraction minérale inerte composée de béton, de briques, de tuiles, de céramiques et de pierres	1 ^{er} janvier 2022
Chargement des bennes ou autres contenants concernés lorsqu'il est constitué, en masse, à plus de 50 % de papier, à plus de 50 % de plâtre ou à plus de 50 % de biodéchets	1 ^{er} janvier 2022
Chargement des bennes ou autres contenants concernés constitué à plus de 30 %, en masse, de biodéchets	1 ^{er} janvier 2024
Chargement des bennes ou autres contenants concernés dont le contenu est constitué à plus de 30 %, en masse, de déchets textiles	1 ^{er} janvier 2025
Chargement des bennes ou autres contenants concernés constitué à plus de 70 %, en masse, de l'ensemble des déchets mentionnés précédemment	1 ^{er} janvier 2025
Chargement des bennes ou autres contenants concernés constitué à plus de 50 %, en masse, de l'ensemble des déchets mentionnés précédemment	1 ^{er} janvier 2028

Les services publics en charge de la collecte des déchets sont également concernés car cette interdiction vise les OMR, selon le calendrier suivant :

Déchets concernés	Date d'application de l'interdiction
Chargement de bennes ou autres contenants concernés comportant plus de 65% , en masse, de biodéchets et de déchets relevant du principe de responsabilité élargie du producteur	1 ^{er} janvier 2025
Chargement de bennes ou autres contenants concernés comportant plus de 60% , en masse, de biodéchets et de déchets soumis au principe de responsabilité élargie du producteur	1 ^{er} janvier 2030

Cet article instaure également pour l'exploitant d'une installation de stockage de déchets non dangereux la **mise en place d'une procédure de contrôle des déchets entrants** comportant notamment un rapport de **caractérisation des déchets** apportés et un **contrôle visuel** des déchets lors de leur admission sur site ou de leur déchargement.

2. Contexte régional : le PRPGD et le SRADDET

Un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été adopté par la Région en octobre 2018 pour mettre en œuvre les objectifs de réduction des déchets. Le PRPGD a depuis été intégré au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Normandie (SRADDET). Le SRADDET a été adopté par la Région en 2019. Il vise à :

- **Adapter les objectifs nationaux de prévention et de gestion des déchets aux particularités régionales**, avec comme objectifs notamment :
 - la **réduction du gaspillage alimentaire** à hauteur de :
 - -50% du ratio produit de 2015 à 2021 (soit -33kg/hab à 6 ans),
 - et -75% du ratio produit de 2015 et 2027 (soit -49kg/hab à 12 ans).

A noter que le ratio de référence 2015 est de 65,5 kg/an/hab.

- la **réduction de la production des déchets verts** fixé à hauteur de :
 - -15% du ratio produit de 2015 et 2021 (soit -22kg/hab à 6 ans),
 - et -30% entre 2015 et 2027 (soit -43kg/hab à 12 ans).

A noter que le ratio de référence 2015 est de 145 kg/an/hab (Ratio 2015 Point Fort Environnement : 155 kg/an/hab, soit -53kg/hab à viser d'ici 2027 pour arriver à 102 kg/an).

- **Planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire**
 - Concernant les centres de tri pour les recyclables secs, « *le plan propose à terme, un objectif de 6 centres de tri sur la région* » ; le Point Fort Environnement a ainsi adhéré à la SPL Normantri pour un démarrage du centre de tri prévu fin 2025.
 - Concernant les ISDND, conformément au Code de l'Environnement, la Région prévoit la **réduction des capacités de stockage** de 30% en 2020 et **de 50% en 2025** (sur la base des tonnages admis en ISDND en 2010), à l'échelle régionale. Selon les données actuelles, les capacités de stockage évaluées pour 2020 et 2025 sont supérieures aux limites réglementaires. C'est pourquoi le SRADDET indique « **qu'aucune nouvelle ISDND n'est autorisée sur la durée du Plan. Pour toute demande d'extension intervenant pendant la durée du plan, la CCESP sera consultée pour donner un avis qui sera transmis à la DREAL pour prise en compte** ».

- Concernant les ISDI, « *tout en rappelant que la prévention et la valorisation des déchets inertes doivent être recherchées avant d'envisager le stockage, le SRADDET prévoit l'**ouverture de nouvelles ISDI**. La limitation des transports des inertes en tonnages et en distance plaide pour la recherche de sites à proximité des lieux de production* »
- Concernant les **biodéchets collectés séparément**, ils devront être orientés prioritairement par **compostage** et/ou dans des **unités de méthanisation agricoles ou territoriales** pour répondre à des logiques de débouchés et de proximité. Le plan est favorable à la création d'équipements de déconditionnement s'ils contribuent à une **valorisation de proximité**. Par ailleurs, la Région s'engage dans un programme de développement de la méthanisation, basée sur une approche territoriale, impliquant les acteurs locaux et mené collégialement pour :
 - Sécuriser l'équilibre de fonctionnement des installations actuelles (pas de concurrence de gisement),
 - Sécuriser le montage économique et en assurer la pérennité,
 - Supprimer les freins sur l'acceptation des déchets non agricoles.

Partie 2 : CONTEXTE PROPRE AU POINT FORT ENVIRONNEMENT

Le syndicat mixte du Point Fort est constitué de 5 EPCI adhérents représentant 117 456 habitants.

1. Modification des statuts du syndicat

Depuis sa création, le syndicat mixte du Point Fort est un syndicat mixte fermé, n'incluant que des compétences obligatoires. Certains EPCI, qui ne sont pas membres du syndicat pour l'ensemble de leur périmètre intercommunal, ont émis le souhait en 2021 de pouvoir reprendre la gestion de leurs déchèteries, qui étaient jusqu'alors gérées par le syndicat dans le cadre de ses compétences.

En 2022, le syndicat a donc proposé une modification de ses statuts pour adopter un fonctionnement à la carte, permettant aux EPCI qui le souhaitent de ne pas adhérer à l'ensemble des compétences exercées actuellement par le syndicat. Ainsi, depuis novembre 2022, le syndicat a désormais le **statut de syndicat mixte fermé à la carte**, incluant notamment un socle de compétences obligatoires et des compétences optionnelles.

Les compétences obligatoires :

- le traitement des ordures ménagères résiduelles, par valorisation, stockage ou élimination
- le traitement des biodéchets
- le traitement du tri sélectif (emballages et papier)
- la collecte des colonnes d'apports volontaires (emballages, papier)
- la collecte des colonnes à verre et le traitement du verre
- la réalisation et la participation à toutes études relatives aux compétences obligatoires



Les compétences optionnelles :

- la gestion des déchèteries (collecte et traitement)
- la gestion des quais de transfert de déchets incluant le transport des déchets entre les quais de transfert et les installations de traitement des déchets

Cette modification statutaire a entraîné une **révision du calcul de la contribution financière des collectivités adhérentes**. Ainsi, à compter du 1er janvier 2023, chaque membre adhérent sera redevable des dépenses nettes correspondant aux compétences obligatoires ainsi que d'une part des dépenses d'administration générale. Seuls les membres ayant transféré une(des) compétence(s) optionnelle(s) supporteront les contributions afférentes à ces compétences.

2. Les filières de traitement

EXPLOITATION DES DECHETERIES

- **Un réseau de 11 déchèteries**

Suite à la modification des statuts, deux EPCI ont repris la gestion des déchèteries de leur territoire au 1^{er} janvier 2023 :

- la CC Côte Ouest Centre Manche, qui a repris la gestion de la déchèterie de Périers
- et la CC Coutances Mer et Bocage, qui a repris la gestion de la déchèterie de Saint Sauveur Villages.

En 2023, le Point Fort Environnement exploite donc un réseau de 11 déchèteries réparties sur les territoires de la CC Baie du Cotentin, de la CC Villedieu Intercom et de la CA Saint-Lô Agglo, représentant un total de 105 927 habitants.

En 2022, plus de 382 000 véhicules se sont rendus sur les déchèteries, générant environ 46 000 t de déchets à traiter.

- **Mise en place du PASS déchèterie au 1^{er} janvier 2023**

Le syndicat a mis en place depuis le 1er janvier 2023, un PASS déchèterie. Ce PASS déchèterie est demandé aux usagers, à chaque passage à la déchèterie. Il donne accès, pour chaque foyer, à 18 passages par année civile.

L'objectif de ce PASS déchèterie est :

- de **réserver l'accès** aux déchèteries aux seuls habitants du territoire ;
- d'inciter au regroupement des apports, **pour limiter les flux de circulation et préserver la sécurité** sur les déchèteries
- de renforcer le **conseil à l'usager**, la **valorisation des déchets** et la sensibilisation à la **prévention**
- de **réduire l'impact financier et environnemental** de nos déchets.

Concernant les professionnels, un PASS spécifique est également obligatoire, mais non limitatif en nombre de passages, les déchets apportés étant facturés conformément à la délibération en vigueur et relative aux apports des professionnels. L'accès aux professionnels est autorisé du lundi au vendredi.

Les communes et EPCI adhérents disposent également d'un PASS non limitatif. L'accès leur est autorisé du lundi au vendredi. Les apports (exceptés les DDS) ne sont pas facturés en 2023.

L'année 2023 est une année de déploiement du dispositif. En fonction des retours d'expérience, le syndicat précisera et/ou ajustera les conditions d'accès définitives à compter de 2024, en indiquant notamment pour les particuliers les conditions d'accès une fois le nombre de passages écoulé, ou bien pour les communes si la gratuité des apports est maintenue ou si les apports doivent se faire sous conditions (tonnage limité, facturation, etc).

• Modernisation des déchèteries

La déchèterie de Saint-Lô est vieillissante et n'offre pas aux usagers des conditions de sécurité et de fonctionnalité suffisantes. Dans le but d'offrir à ses administrés des **services améliorés et adaptés aux exigences techniques et réglementaires**, le syndicat souhaite transférer la déchèterie actuelle sur un nouveau site et profiter de ce transfert pour moderniser l'équipement et en faire une déchèterie exemplaire. Concernant les 10 autres déchèteries du réseau, une étude réalisée par TRIDENT SERVICES en 2019 montre qu'elles nécessitent des travaux de modernisation afin **d'accueillir les nouvelles filières et sécuriser les dépôts** par les usagers.

Le syndicat a donc lancé une consultation en 2022 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle déchèterie de Saint-Lô et la modernisation des 10 autres. Ce sont les bureaux d'étude GINGER BURGEAP et VERDICITE qui ont été retenus pour cette mission qui se décompose en différentes étapes :

Etape 1 - **Préprogrammes** pour la construction de la nouvelle déchèterie et pour la modernisation des 10 autres :

- Définition du contexte environnemental et réglementaire du nouveau site
- Analyse des besoins du Maître d'Ouvrage et des usagers
- Rédaction des premières pistes de scénarios
- Elaboration des scénarios d'aménagement
- Dimensionnement du projet

Etape 2 - Elaboration des **programmes détaillés** et des **enveloppes budgétaires** prévisionnelles

- Elaboration du programme détaillé de la nouvelle déchèterie qui servira ultérieurement pour la consultation d'un Maître d'œuvre
- Elaboration du programme détaillé des opérations de modernisation qui servira ultérieurement pour la consultation des Entreprises de travaux

Etape 3 - **Assistance à la consultation** pour le choix d'un maître d'œuvre / d'entreprises de travaux

- Rédaction des dossiers de consultation constitués des pièces techniques
- Mise en place d'une grille de comparaison, d'alignement et d'évaluation des offres
- Analyse des offres et préparation d'un rapport d'analyse
- Participation à la négociation avec les candidats au marché de maîtrise d'œuvre / de travaux

Un **budget d'environ 3,3 millions d'euros** est prévu pour l'ensemble de ces travaux, qui devraient être réalisés sur 2023 et 2024.

- **L'optimisation des filières à fort enjeux budgétaire et/ou environnemental - Développement de nouvelles filières**

La fluidification des passages en déchèterie, en lien avec la mise en place du PASS déchèterie, doit permettre aux gardiens de renforcer la prévention et le conseil à l'utilisateur pour garantir un **meilleur tri** en déchèterie et notamment **limiter les tonnages enfouis** à l'ISDND de Saint-Fromond, les coûts de stockage et l'impact de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

La réduction des tonnages enfouis doit être amplifiée par la **mise en place des nouvelles filières**.

Les encombrants : 8 400 T enfouies en 2022

Les encombrants collectés en déchèteries sont transportés et enfouis directement à l'ISDND de Saint-Fromond, sans tri complémentaire. Chaque tonne enfouie est soumise à la TGAP. Cette taxe s'élève à 51 € /T en 2023 et sera de 65 €/T en 2025.

FIL et Terre : FIL et TERRE est un acteur de l'économie sociale et solidaire basé dans le Cotentin. Fil et Terre a ouvert un centre de démantèlement et de traitement d'huisseries à Blosville (50). En octobre 2022, une convention a été signée avec FIL et TERRE pour la prestation de **collecte et de traitement de menuiseries en fin de vie**. Celles-ci étaient collectées auparavant dans les encombrants.

Le plâtre : Les déchets de plâtre issus de déconstruction ou de chutes de découpe sont des déchets non dangereux mais aussi non inertes dont l'enfouissement sans les précautions particulières prévues par la réglementation est interdit. Leur recyclage doit donc être privilégié. En 2023, l'objectif est de développer une filière pour la reprise du plâtre sur les 4 plus grosses déchèteries du Point Fort Environnement (Villedieu, Condé, Saint-Lô et Carentan).

Les gravats : près de 10 000 T traitées en 2022

Les gravats sont évacués vers les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) de Saint-Martin d'Aubigny et Condé sur vire, ainsi que vers la carrière de Vaubadon. Les coûts de transport et de traitement de ce flux pourraient être allégés par la mise en place de la REP bâtiments.

REP produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment : le principe de Responsabilité Elargie du Producteur ou REP impose à toute « personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, [...], de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent ». Au 1er janvier 2023, tous les producteurs des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment doivent être en mesure d'assurer leur responsabilité pour les produits et matériaux de construction du bâtiment en adhérant à un éco-organisme agréé (ECOMAIISON, ECOMINERO, VALDELIA et VALOBAT).

Les collectivités territoriales se verront prochainement proposer pour leurs déchèteries un contrat-type unique harmonisé par les 4 éco-organismes. Il sera élaboré en concertation avec les associations représentatives des collectivités début janvier.

Conformément à l'ambition de la loi AGEC, le gouvernement et les quatre éco-organismes de la filière sont mobilisés pour **déployer des boucles d'économies circulaires**, afin de **développer le réemploi et le recyclage des déchets du bâtiment**, et de **lutter contre les dépôts illégaux**.

Les végétaux : 17 000 T transportées et traitées chaque année

Une fois déposés dans les bennes des déchèteries, les végétaux sont transportés vers les plateformes de compostage aux Veys, à Quibou et à Sartilly. Afin de limiter l'impact environnemental et financier de ce flux, l'objectif est de **développer plus de prévention auprès des usagers** notamment en préconisant des **solutions de traitement à la source des tontes**. En ce qui concerne les branchages, le syndicat étudiera des solutions de **broyage pour les usagers ou pour des publics plus spécifiques tels que les agriculteurs**.

Les nouvelles filières 2023 :

ECOMAIISON « Jeux et Jouets » : Ecomaison, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets.

Le **contrat territorial pour les jouets** pour la période **2022-2027** a pour objet la **prise en charge opérationnelle par Eco-mobilier** des déchets de jouets collectés dans les déchèteries, ainsi que le versement de **soutiens financiers** en fonction du tonnage traité. Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

ECOMAIISON « Articles de bricolage et de jardin » : Ecomaison a également été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolages et de jardin. Le **contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin** pour la période **2022-2027** a pour objet la **prise en charge opérationnelle par Eco-mobilier** de ce flux dans les déchèteries, ainsi que le versement de **soutiens financiers** en fonction du tonnage traité. Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

ECOLOGIC « Articles de sports et de loisir » : La société ECOLOGIC est agréée en tant qu'éco-organisme jusqu'au 31 décembre 2027 pour assurer la reprise des articles de sport et de loisir. Le syndicat a conclu une **convention** avec ECOLOGIC sur la période **2022-2027**, qui l'engage à mettre en place une collecte séparée de ce flux en déchèterie contre le versement d'un **soutien financier**.

A noter que les jouets, les articles de bricolage, de jardin, de loisirs seront néanmoins orientés prioritairement vers la filière Réemploi pour permettre aux partenaires de l'économie solidaire, et à Tri Tout Solidaire notamment, de prélever ce qu'il est en capacité de réemployer.

LE TRI SELECTIF

• Les emballages et le papier

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les emballages et papier collectés sur le territoire sont triés par la société SPHERE à Villedieu, dans le cadre d'un marché public. A l'horizon 2025, le tri devrait être réalisé par la SPL Normantri qui prévoit de construire un centre de tri interdépartemental composé de 14 collectivités normandes. Au travers de cette SPL, les collectivités membres ont pour but de mutualiser les coûts de transport et de tri, de réduire l'impact environnemental du tri et d'acquiescer une gestion autonome et locale des emballages.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les **extensions de consignes de tri** sont déployées sur l'ensemble du territoire. La collecte est réalisée en **monoflux**, c'est-à-dire **emballages et papiers mélangés**. Selon les territoires, la collecte s'effectue en porte à porte ou en conteneurs d'apport volontaire.

Mode de collecte des EPCI adhérents

Date de passage en ECT	EPCI	Mode de collecte
01/01/2022	Saint-Lô Agglo	Porte à porte
01/01/2022	Côte Ouest Centre Manche	Porte à porte
01/01/2023	Coutances Mer et Bocage	Conteneurs d'apport volontaire
01/01/2023	Villedieu Intercom	Porte à porte
01/01/2023	CC Baie du Cotentin	Conteneurs d'apport volontaire en 2023 puis porte à porte à partir de 2024

La collecte en porte à porte est réalisée par les EPCI adhérents. Le syndicat est compétent pour la collecte sélective en conteneurs d'apport volontaire, concernant près de 30 000 habitants.

Une fois la collecte réalisée, le flux est stocké au quai de transfert de Cavigny pour 3 des 5 adhérents (Saint-Lô Agglo, Coutances Mer et Bocage et CC Baie du Cotentin), puis est rechargé pour être transféré au centre de tri de SPHERE. Villedieu Intercom et Côte Ouest Centre Manche transfèrent leur collecte directement chez SPHERE à Villedieu, sans passer par le quai de transfert de Cavigny.

A noter que concernant ce flux papier/emballages, le Point Fort Environnement réalise une prestation de location d'espaces et de rechargement du flux pour la société SPHERE ainsi que pour la CC Baie du Cotentin, pour son territoire non adhérent.

• Le verre

Le Point Fort Environnement est compétent pour la collecte du verre en **conteneur d'apport volontaire** sur l'ensemble du territoire. C'est un **prestataire, via un marché public**, qui réalise cette collecte. Le verre, une fois collecté, est déposé sur la **plateforme de stockage de Cavigny**. C'est ensuite le repreneur qui se charge du transport vers le site de traitement final.

L'EXPLOITATION DE L'ISDND DE SAINT-FROMOND

Le site de Saint-Fromond réceptionne les **ordures ménagères** collectées par les 5 adhérents du syndicat, ainsi que les **encombrants** en provenance de ses 11 déchèteries. Le Point Fort Environnement prévoit également **de traiter des Déchets Industriels Banals (DIB) pour des clients** afin d'optimiser l'exploitation des casiers et générer des recettes garantissant l'équilibre budgétaire de la collectivité.

En 2023, le casier 5 de la zone d'exploitation 3 sera ouvert pour une durée maximum de 24 mois. Ce casier permettra le stockage d'environ 80 000 tonnes de déchets.

Les effluents liés au stockage des déchets, c'est à dire les lixiviats (jus générés par la percolation de l'eau de pluie dans les déchets) et le biogaz (gaz produit par la fermentation anaérobie des déchets organiques) seront collectés et valorisés.

Les lixiviats seront dirigés vers une lagune couverte, puis :

- pour partie dirigés vers la station de traitement des lixiviats pour être évapo-concentrés
- pour partie traités par un prestataire extérieur
- et pour partie réinjectés dans les casiers réhabilités : c'est le fonctionnement en mode bioréacteur.

Le biogaz capté par mise en dépression des casiers sera dirigé vers des chaudières. L'énergie fournie permettra d'évapo-concentrer les lixiviats.

Un nouveau marché public pour le traitement des lixiviats démarrera en septembre 2023, avec pour objectif de traiter plus de m³ de lixiviats pour un coût inférieur.

Actuellement titulaire d'un arrêté d'exploitation jusqu'en septembre 2023, le Point Fort travaille sur un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) pour prolonger la durée d'exploitation de son ISDND jusqu'en 2030.

3. Les nouveaux projets en partenariat

- **Etude territoriale sur la valorisation des déchets ultimes à horizon 2030**

A l'automne 2021, les représentants des 8 intercommunalités de la Manche se sont réunis pour évoquer la **problématique du traitement des déchets à horizon 2030**, et notamment connaître l'état d'avancement de la réflexion de chacune des collectivités sur ce sujet. A ce jour, il n'y a aucune installation adaptée pour traiter les déchets ultimes à échéance 2030 **dans le département de la Manche**. Des territoires limitrophes ont été associés à cette réflexion : le SEROC, situé dans le Calvados, et le SIRTOM de Flers-Condé, situé dans l'Orne.

Il a été décidé qu'il était nécessaire de s'emparer de ce sujet rapidement et qu'il serait pertinent de **réaliser une étude à l'échelle de ce territoire**.

Ce sont les bureaux d'étude ELCIMAI et BIOMASSE qui ont été retenus pour réaliser cette étude, selon les étapes suivantes :

Etape 1 - Diagnostic à horizon 2030

- Identification et qualification des flux de déchets
- Etat des lieux des centres de traitements / valorisation existants
- Présentation des process de valorisation de déchets ultimes envisageables
- Recensement, sur le territoire étudié, des sites pouvant accueillir une ou des unités de valo

Etape 2 - Construction de différents scénarios

Etape 3 - Approfondissement des scénarios retenus

La synthèse de l'étude sera présentée en comité de pilotage mi-septembre 2023.

- **Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par le syndicat mixte du Point Fort**

Un PLPDMA a pour mission de mener un **ensemble d'actions pour réduire la production de déchets**.

Les EPCI exerçant la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » sont la cible privilégiée pour l'élaboration et le portage du PLPDMA, mais un syndicat mixte en charge du traitement peut mener le PLPDMA après délibération des EPCI à compétence collecte qui le composent, dans la mesure où les territoires de ces collectivités sont contigus ou forment un ensemble cohérent. Le Point fort a ainsi été désigné pour porter le PLPDMA de ses 5 adhérents pour l'ensemble de leur territoire (adhérent et non adhérent).

La réalisation d'un PLPDMA à l'échelle du Syndicat Mixte du Point Fort Environnement présente des intérêts sur différents points :

- la **mise en commun d'expériences** entre les différents EPCI voisins ;
- la réalisation d'économies d'échelle via la **mutualisation des moyens humains** consacrés à la réalisation du programme ;
- des **économies d'échelle** pour les frais d'investissement qui pourraient être envisagés dans le cadre d'actions de prévention et de sensibilisation (dans le cadre de groupements d'achats par exemple) ;
- faciliter la disponibilité des partenaires et des relais à concerter** lors de l'élaboration du PLPDMA, un programme commun limitant le nombre de commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES) ;
- une **meilleure visibilité et un meilleur impact** vis-à-vis du grand public permis par l'harmonisation des messages portés aux usagers sur un territoire relativement large.

Un PLPDMA est constitué :

- d'un **état des lieux** du territoire
- d'**objectifs de réduction** des déchets ménagers et assimilés
- d'**actions à mettre en œuvre** pour atteindre les objectifs
- et d'**indicateurs de suivi** de ces actions.

La création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est obligatoire. Elle doit se réunir à minima une fois par an.

Le projet de PLPDMA doit être soumis à consultation du public avant transmission en Préfecture.

Le PLPDMA est élaboré pour une durée de 6 ans et un bilan annuel doit être réalisé.

Partie 3 - LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2023 ET PROSPECTIVE A COURT TERME

1 – Evolution de la participation des adhérents

Les statuts du syndicat mixte du Point Fort prévoient que le syndicat exerce pour ses membres des compétences obligatoires et des compétences optionnelles,

A compter du 1er janvier 2023 :

- chaque membre du syndicat est redevable des dépenses nettes correspondant aux compétences obligatoires ainsi que d'une part des dépenses d'administration générale,
- seuls les membres ayant transféré une(des) compétence(s) optionnelle(s) supportent les contributions afférentes à ces compétences

- la clé de répartition des participations des adhérents tient compte d'une contribution à l'habitant (population municipale INSEE) concernant les charges d'administration générale et la dette antérieure au 01/01/2023
- la clé de répartition tient compte d'une contribution répartie selon les tonnages traités concernant les compétences de collecte et traitement

Les dépenses nettes sont ventilées selon la clé de répartition ci-dessous :

	Dépenses nettes	Clé de répartition
Compétences obligatoires	Charges de structures générales	Population INSEE au 01/01/N
	Charges financières antérieures au 01/01/2023 (1)	Population INSEE au 01/01/N
(1) La dette antérieure au 01/01/2023 est répartie à l'habitant entre les membres déjà adhérents au 01/01/2023.		
Compétences obligatoires	Traitement des ordures ménagères résiduelles	Tonnages traités N-1
	Traitement des biodéchets	Tonnages traités N-1
	Traitement du tri sélectif (emballages, papier)	Tonnages traités N-1
	Collecte des colonnes d'apport volontaire (emballages, papier)	Tonnages collectés N-1
	Collecte et traitement du verre	Tonnages collectés N-1
Compétences optionnelles	Gestion des déchèteries (collecte et traitement)	Tonnages traités N-1
	Gestion des quais de transfert de déchets	Tonnages transportés N-1

		Clé de répartition	Dépenses nettes	
Compétences obligatoires	Charges de structures générales	116 819 habitants	772 154 €	6,6 € /hab
	Charges financières	116 819 habitants	2 088 977 €	17,9 € /hab
Compétences obligatoires	Traitement des ordures ménagères	17 641 T	3 229 401 €	183,1 €/T
	Traitement du tri sélectif	7 268 T	582 328 €	80,1 €/T
	Collecte des colonnes d'apport volontaire	1 659 T	229 809 €	138,5 €/T
	Collecte et traitement du verre	5 205 T	12 892 €	2,5 €/T
Compétences optionnelles	Gestion des déchèteries	40 428 T	2 998 773 €	74,2 €/T
	Gestion des quais de transfert de déchets	Quai Villedieu 2 109 T Quai Cavigny 6 141 T	40 746 € 208 634 €	19,3 €/T 34,0 €/T
Participation globale des adhérents 2023			10 163 714 €	

Par adhérents	Participation 2022	Participation 2023	Ecart 2023 vs 2022	
Saint-Lô agglo	6 906 774 €	6 706 122 €	-200 652 €	-2,9%
CC Baie du cotentin	1 352 264 €	1 446 284 €	+94 020 €	7,0%
Coutances Mer et Bocage	463 595 €	361 074 €	-102 521 €	-22,1%
Côte Ouest Centre Manche	478 093 €	311 753 €	-166 340 €	-34,8%
Villedieu Intercom	1 242 438 €	1 338 481 €	+96 043 €	7,7%
	10 443 164 €	10 163 714 €	-279 450 €	-2,7%

La fluctuation du niveau de participation par adhérent en 2023 reflète l'évolution des compétences effectivement exercées pour le compte de chacun d'eux.

2 – Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le plan pluriannuel d'investissement sur la période 2023- 2026 est estimé à 9,8 millions d'€. Il s'articule autour des 3 axes principaux :

- Le plan de modernisation des déchèteries, évalué à environ 3,3 millions d'€
- La construction des casiers pour l'exploitation de l'ISDND de Saint-Fromond pour 3,3 millions d'€
- Le démantèlement des unités de tri et de méthanisation du pôle de Cavigny pour 1,3 million d'€

			9,8 millions d'€			
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS	2022	Restes à réaliser 2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL GENERAL	1 084 074 €	326 405 €	3 994 008 €	2 508 203 €	1 572 700 €	1 704 700 €
Sous-total Déchèteries	24 432 €	720 €	2 697 916 €	612 000 €	0 €	0 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une nouvelle déchèterie et la sécurisation de 10 déchèteries			47 540 €			
Maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle déchèterie et de la plateforme déchets verts à Saint-Lô			159 376 €			
Construction de la nouvelle déchèterie à Saint-Lô			1 492 200 €			
Construction de la plateforme déchets verts à saint-Lô			500 000 €			
Dispositifs anti-chutes pour 9 déchèteries			88 400 €			
Local pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) pour 10 déchèteries			162 000 €			
Local pour les déchets ménagers spéciaux (DMS) pour 4 déchèteries			54 000 €			
Travaux d'optimisation de la circulation pour 4 déchèteries			138 000 €			
Travaux de lutte vandalisme et vol (renforcement clôture + vidéosurveillance) pour 10 déchèteries				612 000 €		
Cuves à huile moteur pour 6 déchèteries	11 352 €					
Abris pour cuves à huile moteur pour 6 déchèteries			32 400 €			
Travaux site de stockage de gravats de St-Martin de Bonfossé	13 080 €	720 €	24 000 €			
Sous-total ISDND	845 144 €	104 112 €	1 018 274 €	1 675 003 €	100 000 €	1 492 000 €
Construction du casier 4 de la zone 3 et couverture du casier 3	151 184 €					
Construction du casier 5 de la zone 3 et couverture du casier 4	557 090 €	47 628 €	713 098 €			
Construction des casiers 1 et 2 de la future zone 4				1 292 000 €		1 292 000 €
Travaux de réfection de voirie	24 756 €			183 003 €		
Etude et installation du nouveau process de traitement et de valorisation du lixiviat	7 918 €		131 400 €			
Etudes préalables à la constitution de demande d'autorisation d'exploiter (DAE)	49 236 €	56 484 €	60 000 €			
Equipements et travaux divers : vannes biogaz, filets de protection, cailloux, toiture, vidéosurveillance ...	54 960 €		113 776 €	200 000 €	100 000 €	200 000 €
Sous-total Pôle de Cavigny	186 957 €	221 573 €	243 498 €	200 000 €	1 460 000 €	200 000 €
Bennes déchèteries et filets	131 863 €					
Camion déchèterie		187 519 €				
Compacteur à rouleaux sur berce			95 000 €			
Bennes, camions, remorques ...				200 000 €	200 000 €	200 000 €
Containers d'apport volontaire (CAV) Verre	18 720 €		46 800 €			
2 pinces pour la collecte des CAV semi enterrés	17 529 €		24 000 €			
2 portes sectionnelles pour le quai de transfert des recyclables		24 766 €	31 200 €			
Travaux de reconditionnement de la presse à balles du carton		9 288 €				
Démantèlement du process de l'unité de tri des recyclables					180 000 €	
Démantèlement du process et du bâtiment de l'unité de méthanisation					1 080 000 €	
4 véhicules légers	13 180 €		35 000 €			
Vidéosurveillance du site			10 898 €			
Equipements divers - matériels logistique	5 665 €		600 €			
Sous-total Administration	27 541 €	0 €	34 320 €	21 200 €	12 700 €	12 700 €
Site internet, logiciels, matériel informatique ...	27 541 €		34 320 €	21 200 €	12 700 €	12 700 €

Accusé de réception en préfecture
050-255003063-20230203-DEL-2023-01-DE
Date de transmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

3 –Le budget d'investissement - orientations 2023-2026

Le syndicat doit financer ses investissements tout en remboursant le capital de sa dette, qui représente 11,6 millions d'€ sur la période 2023-2026.

Les dépenses d'équipement seront financées en partie par le fonds de compensation de TVA (FCTVA) perçu au titre des investissements réalisés, ainsi que par la subvention reçue du Département de la Manche. Un virement de la section de fonctionnement sera nécessaire afin de garantir l'équilibre budgétaire.

Aucun nouvel emprunt ne serait contracté dans cette prospective.

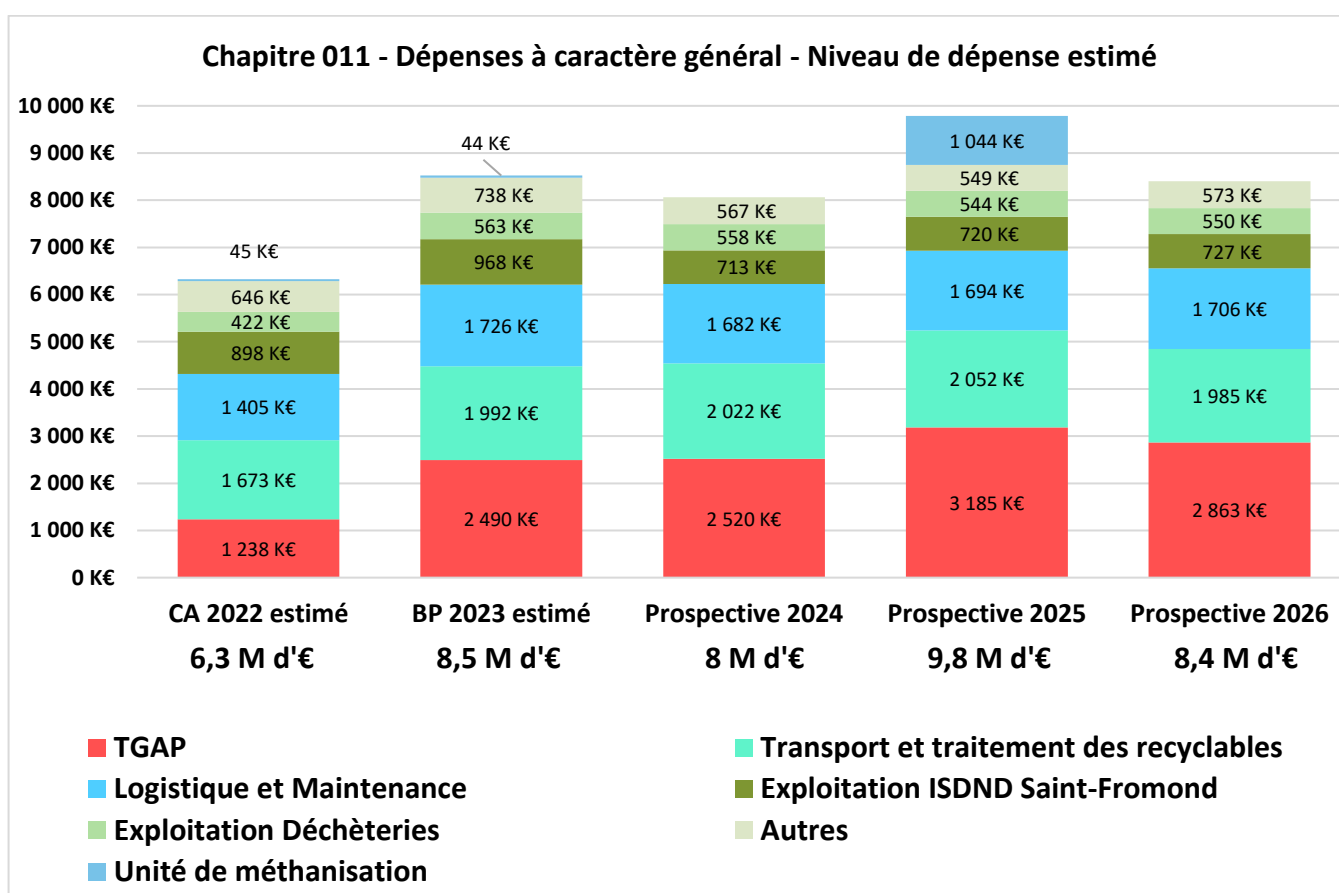
INVESTISSEMENT	CA 2022 estimé	BP 2023 estimé	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
DEPENSES					
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	49 974 €	0 €	0 €	0 €	0 €
1641 - Remboursement d'emprunts	2 998 208 €	2 998 208 €	2 864 875 €	2 864 875 €	2 818 541 €
20 à 23 - Dépenses d'équipement	1 084 074 €	3 994 009 €	2 508 203 €	1 572 700 €	1 704 700 €
20 à 23 - Restes à réaliser 2022	326 405 €				
Dépenses réelles d'investissement	4 458 661 €	6 992 217 €	5 373 078 €	4 437 575 €	4 523 241 €
040 / 13 - Subventions d'investissement	158 102 €	157 596 €	156 497 €	155 816 €	155 816 €
040 / 192 - Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	1 857 507 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations d'ordre	2 015 610 €	157 596 €	156 497 €	155 816 €	155 816 €
TOTAL Dépenses d'investissement	6 474 271 €	7 149 813 €	5 529 574 €	4 593 390 €	4 679 057 €
RECETTES					
10222 - FCTVA	194 860 €	177 832 €	708 721 €	411 446 €	257 986 €
13 - Subventions d'investissement	157 916 €	157 916 €	157 916 €	0 €	0 €
Recettes réelles d'investissement	352 776 €	335 748 €	866 637 €	411 446 €	257 986 €
040 / 192 - Plus-values de cessions	9 890 €	0 €	0 €	0 €	0 €
040 / 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 858 570 €	0 €	0 €	0 €	0 €
040 / 28 - Amortissements des immobilisations	2 390 118 €	2 385 125 €	2 529 840 €	2 588 802 €	2 610 899 €
040 / 4817 - Pénalités de renégociation dette	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €
Opérations d'ordre	5 933 062 €	4 059 609 €	4 204 323 €	4 263 285 €	4 285 382 €
TOTAL Recettes d'investissement	6 285 838 €	4 395 356 €	5 070 960 €	4 674 731 €	4 543 367 €
Résultat section d'investissement	-188 433 €	-2 754 457 €	-458 614 €	81 340 €	-135 689 €
001 - Résultat d'investissement reporté - début d'exercice	1 000 461 €	812 028 €	0 €	0 €	81 341 €
Résultat de la section d'investissement	-188 433 €	-2 754 457 €	-458 614 €	81 340 €	-135 689 €
021 / Virement de la section de fonctionnement	0 €	1 942 428 €	458 614 €	0 €	54 350 €
001 - Résultat d'investissement reporté - fin d'exercice	812 028 €	0 €	0 €	81 340 €	0 €

4– Le budget de fonctionnement – orientations 2023-2026

4.1 - Les dépenses de fonctionnement

4.1.1 - Chapitre 011 : Charges à caractère général

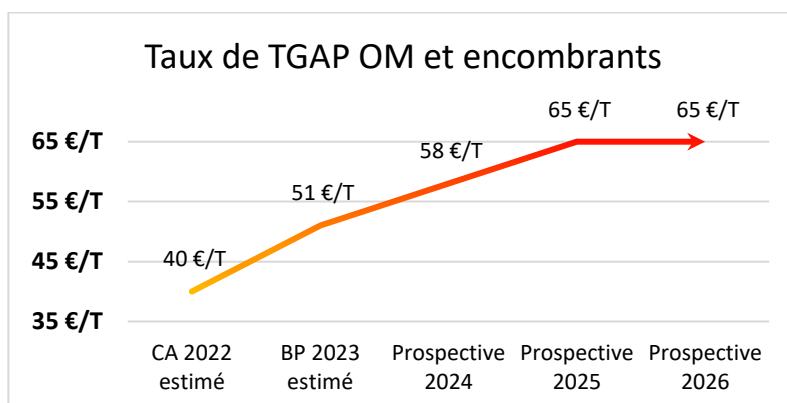
	CA 2022 estimé	BP 2023 estimé	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
011 - Charges à caractère général	6 327 K€	8 453 K€	8 016 K€	9 760 K€	8 403 K€



L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de 27,5%

Le syndicat doit verser chaque année une taxe au titre des tonnes de déchets enfouis dans son ISDND de Saint-Fromond. La taxe prévisionnelle varie en fonction du taux de TGAP en vigueur ainsi que des tonnages enfouis. Pour 2023, le taux de TGAP pour les adhérents (ordures ménagères et encombrants) s'élève à 51€/t, en hausse de 27,5% par rapport à 2022. La TGAP due pour l'enfouissement de DIB est quant à elle refacturée aux apporteurs.

	CA 2022 estimé	BP 2023 estimé	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
Tonnages enfouis à l'ISDND de Saint-Fromond	30 007 T	44 545 T	41 945 T	45 000 T	44 045 T
<i>Dont OM et encombrants</i>	<i>27 902 T</i>	<i>24 545 T</i>	<i>24 545 T</i>	<i>24 545 T</i>	<i>24 545 T</i>
<i>Dont DIB</i>	<i>2 105 T</i>	<i>20 000 T</i>	<i>17 400 T</i>	<i>20 455 T</i>	<i>19 500 T</i>
Taux de TGAP OM et encombrants adhérents	40 €/T	51 €/T	58 €/T	65 €/T	65 €/T
Taux de TGAP DIB	58 €/T	61 €/T	63 €/T	65 €/T	65 €/T
Montant de TGAP	1 238 K€	2 472 K€	2 520 K€	2 925 K€	2 863 K€
Dont TGAP adhérents	1 116 K€	1 252 K€	1 424 K€	1 595 K€	1 595 K€



Le tri des recyclables (papier et emballages)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le syndicat fait appel à un prestataire privé pour réaliser le transport et le tri des emballages et papier collectés sur le territoire. En effet, depuis la fermeture de l'unité de tri de Cavigny le 31 décembre 2021 et dans l'attente de l'ouverture de la SPL Normantri en 2025, le syndicat a conclu un marché public pour le traitement de ce flux. Le coût de prestation à intégrer au chapitre 011 est d'environ 1,9 million d'euros en 2023 (incluant le transport du quai de transfert de Cavigny vers le centre de tri).

	CA 2022 estimé	BP 2023 estimé	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
Tonnages emballages et papiers	7 483 T	7 984 T	7 984 T	7 984 T	7 984 T
Coût de transport et traitement	1 673 K€	1 992 K€	2 022 K€	2 052 K€	1 985 K€

Les énergies et l'entretien des biens

Le Point Fort Environnement prend en compte pour 2023 l'augmentation des coûts attendus de l'énergie, et notamment de l'électricité (coût 2022 multiplié par 3). Les charges de carburant et d'entretien de camions/engins sont revues à la baisse pour tenir compte :

- de l'arrêt de la gestion des flux des déchèteries de Périers et Saint Sauveur Villages
- et de l'arrêt de la collecte des conteneurs papier et emballages de Villedieu Intercom, suite à la mise en place d'une collecte au porte à porte.

	CA 2022 estimé	BP 2023 estimé	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
Total logistique et maintenance	1 418 €	1 726 €	1 682 €	1 694 €	1 706 €
Carburant et gasoil non routier	515 K€	483 K€	487 K€	492 K€	497 K€
Electricité, gaz, eau	152 K€	497 K€	497 K€	497 K€	497 K€
Entretien camions, engins	303 K€	280 K€	244 K€	246 K€	249 K€
Prestation de collecte du verre	170 K€	185 K€	187 K€	189 K€	191 K€
Entretiens des bâtiments et des espaces verts	180 K€	192 K€	184 K€	186 K€	188 K€
Autres dépenses diverses	99 K€	90 K€	83 K€	84 K€	84 K€

Le traitement et la valorisation des lixiviats à l'ISDND de Saint-Fromond

Les ordures ménagères et les encombrants sont stockés dans le casier en exploitation à l'ISDND de Saint-Fromond. Les effluents liés au stockage, c'est à dire les lixiviats (jus générés par la percolation de l'eau de pluie dans les déchets) et le biogaz (gaz produit par la fermentation anaérobie des déchets organiques) sont collectés et valorisés.

Ce traitement est réalisé par un prestataire via un marché public. Un nouveau marché public démarrera en septembre 2023, avec pour objectif de traiter plus de m³ de lixiviats pour un coût inférieur.

	CA 2022 estimé	BP 2023 estimé	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
M ³ de lixiviats traités	12 561 m3	12 000 m3	20 000 m3	20 000 m3	20 000 m3
Coût de traitement	654 K€	422 K€	400 K€	404 K€	408 K€

Le traitement des branchages et pelouses collectés en déchèteries

Environ 17 000 T de végétaux sont collectées en déchèteries chaque année. Ces tonnages sont ensuite transportés vers les différents sites de traitement. Le transport est réalisé en régie par le service logistique du syndicat. Avec une moyenne de 6 tonnes par benne, le tonnage collecté représente plus de 2 800 bennes à transporter dans l'année.

Les végétaux bruts sont ensuite traités sur des plateformes de compostage. Des essais de broyage seront également réalisés en 2023 afin de réfléchir à des pistes d'optimisation technico-économiques.

	CA 2022 estimé	BP 2023 estimé	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
Traitement des végétaux (hors transport)	18 000 T	17 000 T	17 000 T	17 000 T	17 000 T
Coût de traitement	258 K€	262 K€	265 K€	268 K€	270 K€

L'arrêt de l'unité de méthanisation

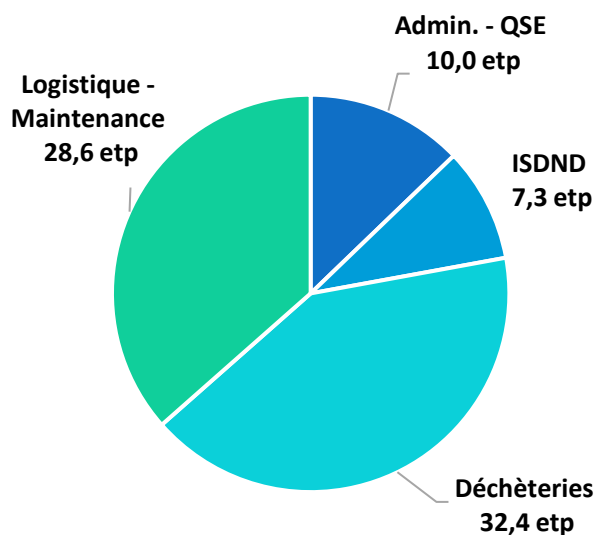
Suite au sinistre survenu fin 2019 dans le hall de maturation, un stock d'environ 5 000 m³ de déchets de compost doit être évacué. Cependant, ce stock ne pourra être évacué que lors de la démolition du hall, prévue en 2025. En effet, les murs étant fragilisés par le sinistre, les opérations de déstockage et de démolition doivent être réalisées conjointement. La somme de 1 044 K€ est inscrite en 2025 pour financer ce déstockage. Les travaux de démolition sont quant à eux inscrits dans le plan pluriannuel d'investissements.

4.1.2 - Chapitre 012 : charges de personnel

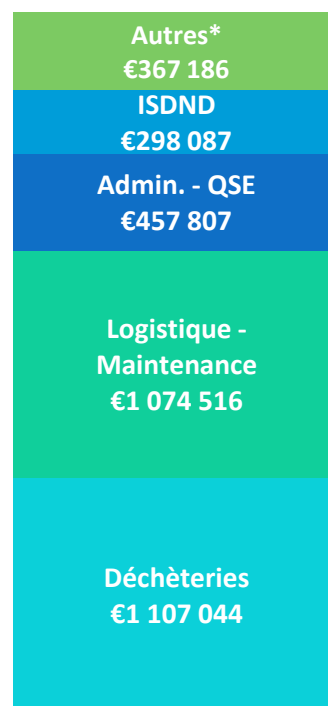
	CA 2022 estimé	BP 2023 estimé	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
012 - Charges de personnel	3 346 K€	3 305 K€	3 310 K€	3 327 K€	3 343 K€

Suite à l'arrêt des unités de tri et de méthanisation, la réorganisation des services s'est poursuivie en 2022. A compter de 2023, le transfert de compétence des déchèteries de Périers et Saint-Sauveur conduit à une baisse des effectifs en déchèterie et en logistique.

Nombre d'ETP par service - 2023



Soit 78,3 etp dont 1,6 etp intérim



*Autres : assurance du personnel, CDAS50, amicale, mutuelles, RIFSEEP

4.1.3 - Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Il s'agit du montant des indemnités versées aux élus ainsi qu'aux communes et riverains.

	CA 2022 estimé	BP 2023 estimé	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
65 - Autres charges de gestion courante	316 K€	287 K€	288 K€	309 K€	310 K€
<i>Indemnités des élus</i>	82 K€	83 K€	84 K€	85 K€	85 K€
<i>Indemnités versées aux communes ou riverains</i>	230 K€	201 K€	201 K€	221 K€	221 K€
<i>Créances admises en non-valeur ou éteintes</i>	3 K€	3 K€	3 K€	3 K€	3 K€
<i>Divers</i>	2 K€	1 K€	1 K€	1 K€	1 K€

4.1.4 - Chapitre 66 : charges financières

Le chapitre 66 intègre les intérêts des emprunts et les garanties financières des sites de Cavigny et Saint-Fromond. Le détail des emprunts est précisé en Partie 5 – Etat de la dette.

	CA 2022 estimé	BP 2023 estimé	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
66 - Charges financières	1 954 K€	1 880 K€	1 793 K€	1 702 K€	1 616 K€

4.1.5 - Chapitre 68 : dotations aux provisions

	CA 2022 estimé	BP 2023 estimé	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
68 - Dotations aux provisions	1 993 K€	1 922 K€	1 922 K€	1 755 K€	1 755 K€
<i>Dont plan de provisionnement de la dette</i>	1 750 K€	1 750 K€	1 750 K€	1 750 K€	1 750 K€
<i>Dont provision pour risques et charges d'exploitation</i>	243 K€	167 K€	167 K€		
<i>Dont provision pour dépréciation des actifs circulants</i>		5 K€	5 K€	5 K€	5 K€

Plan de provisionnement de la dette

Le syndicat a voté, en session du 15 octobre 2021, la délibération n°2021-28 qui acte la poursuite et l'ajustement des montants de provisions à constituer de 2019 à 2028, pour régler les indemnités de remboursement anticipé restant à devoir à compter de 2029, suite à la renégociation en 2015 de 3 prêts dits « toxiques ».

Provision pour risques et charges d'exploitation

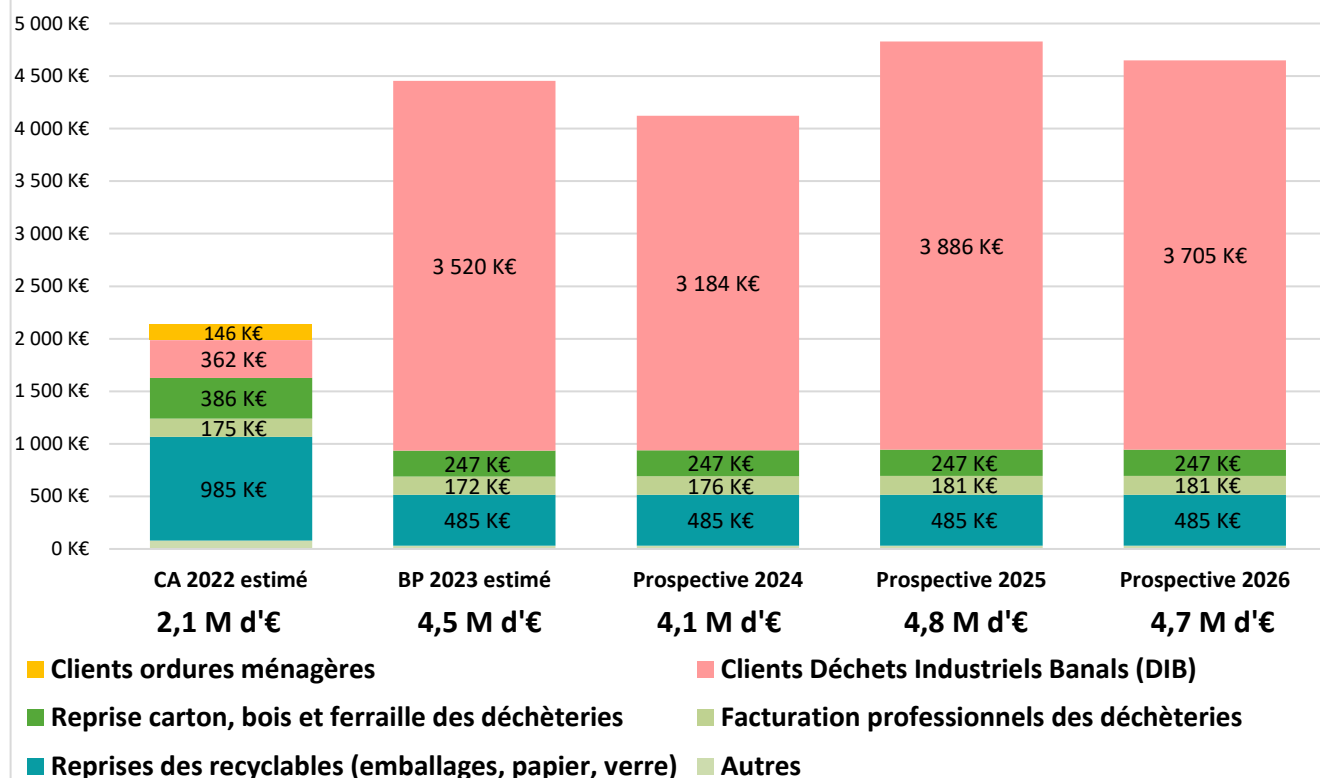
Fin 2019, un mur séparant les silos de l'installation de la zone de maturation de l'unité de méthanisation s'est effondré. Au moment du sinistre, du déchet destiné à être transformé en compost était stocké. Le stock de déchets présent dans le hall de maturation est d'environ 5 000 m³. La démolition du hall et l'évacuation du compost sont prévus en 2025. Pour financer le traitement du déchet estimé à 1 044 K€, un plan de provisionnement a été établi pour étaler la charge jusqu'en 2025 :

4.2 Les recettes de fonctionnement

4.2.1 - Chapitre 70 : les produits des services

	CA 2022 estimé	BP 2023 estimé	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
70 - Produits des services	2 134 K€	4 455 K€	4 124 K€	4 830 K€	4 649 K€

Chapitre 70 - Produits des services - Niveau de recette estimé



L'optimisation de l'exploitation de l'ISDND de Saint-Fromond

Les ordures ménagères sont enfouies directement à l'ISDND de Saint-Fromond. En octobre 2021, dans le cadre des orientations stratégiques du syndicat mixte, les élus ont décidé d'arrêter progressivement les contrats de traitement des ordures ménagères avec les non-adhérents. A compter de 2023, il n'est plus envisagé de générer de recette pour le traitement des ordures ménagères.

Néanmoins, pour optimiser l'économie et l'exploitation de l'ISDND, le syndicat pourra traiter des DIB (déchets industriels banals). Le traitement des DIB est un véritable enjeu dans la feuille de route du syndicat : les recettes attendues sont de l'ordre de 2 à 3 millions d'euros par an (hors TGAP). Le traitement des DIB est la variable d'ajustement de la stratégie financière du syndicat.

Prudence sur les cours de reprise des matériaux

Les prix de reprise des matériaux (carton, ferraille, plastique, papier ...) ont fortement fluctué ces 3 dernières années. L'année 2021 a connu un rebond suite à la chute des cours en 2020. En 2022, le 1^{er} semestre a été favorable mais les cours ont de nouveau chuté à partir du mois d'août. Les orientations 2023 - 2026 restent donc prudentes sur le niveau de recettes attendu. En effet, les cours fluctuent en fonction :

- Pour les plastiques :
 - de l'évolution des prix du pétrole
 - de la demande en recyclés des metteurs en marché
- Pour les fibreux :
 - de la relance économique générale
 - de la poursuite du développement du commerce en ligne

- de la volonté de certains industriels de constituer un stock afin de pouvoir faire face à une future hausse de la demande de produits
- Pour les aciers :
 - du redémarrage de certains chantiers de construction ralentis ou stoppés par la crise sanitaire
- Pour le verre :
 - de la reprise de la vente de vins et champagnes, qui influent sur la demande de bouteilles vides

4.2.2 - Chapitre 74 : participation des adhérents

La principale source de financement du syndicat est la contribution des collectivités adhérentes. Sur la période 2023-2026, le montant global de la participation est fixé à 10 163 K€. Le détail du montant de la participation est présenté en Partie 3-1.

4.2.3 - Chapitre 74 : soutiens des éco-organismes

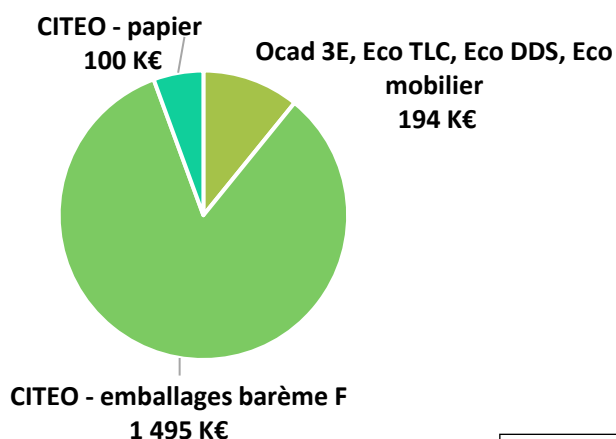
Le syndicat perçoit des soutiens pour les tonnes suivantes :

- Emballages et papier (collecte sélective - CITEO)
- Verre (collecte sélective - CITEO)
- Carton (déchèteries - CITEO)
- Mobilier (déchèteries – EcoMaison)
- Textile (déchèteries – Refashion)
- Déchets diffus spécifiques (déchèteries - ECODDS)
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (déchèteries – OCAD3E)

CITEO est le contributeur le plus important avec un montant de soutien attendu d'1,6 million d'€ pour 2023. CITEO soutient les tonnages d'emballages, papier, verre et carton, recyclés par le syndicat, selon un barème qui est revu tous les 5 ans. Ce barème prend fin au 31/12/2022. Néanmoins, CITEO étant dans l'attente du nouveau cahier des charges de l'Etat, des avenants de prolongation sont prévus pour 1 an. En 2023, le soutien sera donc toujours calculé selon le barème actuel.

	CA 2022 estimé	BP 2023 estimé	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
74 - Participations autres organismes	2 112 K€	1 789 K€	1 916 K€	1 916 K€	1 916 K€

Soutiens estimés 2023 par éco-organismes



4.2.4 - Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

Ce chapitre comprend la recette des locations d'espaces de stockage sur le site de Cavigny, ainsi que la compensation financière du SDEM50 sur les coûts d'électricité, pour l'exercice 2023.

	CA 2022 estimé	BP 2023 estimé	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
75 - Autres produits de gestion courante	46 K€	182 K€	14 K€	14 K€	14 K€

4.2.5 - Chapitre 76 : produits financiers

Il s'agit du fonds de soutien perçu de l'Etat pour financer une partie des IRA due lors de la renégociation des 3 prêts toxiques en 2015. Le fonds de 2 959 K€ est versé jusqu'en 2028.

	CA 2022 estimé	BP 2023 estimé	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
76 - Produits financiers	2 959 K€	2 959 K€	2 959 K€	2 959 K€	2 959 K€

4.2.6 - Chapitre 77 : produits exceptionnels

En 2022, le syndicat a fait valoir son droit à remboursement de la taxe sur les carburants versée pour son activité de collecte de déchets. La période concernée par les remboursements s'étend du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2021. Le syndicat a ainsi été remboursé d'un montant de 109 000 €.

4.2.7 - Chapitre 78 : reprise sur amortissements et provisions

En 2025, une reprise de provision de 877 K€ sera réalisée pour financer le traitement du stock de déchets à évacuer dans le hall de maturation suite au sinistre survenu en octobre 2019.

4.3 – Synthèse de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	CA 2022 estimé	BP 2023 estimé	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
DEPENSES					
011 - Charges à caractère général	6 326 939 €	8 453 500 €	8 015 526 €	9 759 821 €	8 403 207 €
012 - Charges de personnel	3 346 430 €	3 304 640 €	3 310 107 €	3 326 636 €	3 343 249 €
65 - Autres charges de gestion courante	315 889 €	287 405 €	288 144 €	308 981 €	309 827 €
66 - Charges financières	1 954 180 €	1 879 722 €	1 792 771 €	1 701 716 €	1 615 896 €
68 - Dotations aux provisions	1 992 880 €	1 921 915 €	1 921 915 €	1 755 000 €	1 755 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	13 936 319 €	15 847 182 €	15 328 462 €	16 852 155 €	15 427 179 €
042 / 6761 - Différences sur réalisation	9 890 €	0 €	0 €	0 €	0 €
042 / 675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 858 570 €	0 €	0 €	0 €	0 €
042 / 6811 - Dotations aux amortissements	2 390 118 €	2 385 125 €	2 529 840 €	2 588 802 €	2 610 899 €
042 / 6862 - Dotations aux charges financières	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €
Opérations d'ordre	5 933 062 €	4 059 609 €	4 204 323 €	4 263 285 €	4 285 382 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	19 869 380 €	19 906 790 €	19 532 786 €	21 115 440 €	19 712 560 €

RECETTES					
013 - Atténuation de charges	221 529 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
70 - Produits des services	2 134 000 €	4 454 993 €	4 123 568 €	4 830 193 €	4 648 743 €
74 - Participations des communes	10 443 164 €	10 163 714 €	10 163 714 €	10 163 714 €	10 163 714 €
74 - Participations autres organismes	2 112 097 €	1 789 000 €	1 916 000 €	1 916 000 €	1 916 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	45 869 €	182 376 €	13 896 €	13 896 €	13 896 €
76 - Produits financiers	2 959 112 €	2 959 112 €	2 959 112 €	2 959 112 €	2 959 112 €
77 - Produits exceptionnels	153 036 €	0 €	0 €	0 €	0 €
78 - Reprise sur amortissements et provisions	5 805 €	0 €	0 €	876 710 €	0 €
Recettes réelles de fonctionnement	18 074 613 €	19 749 194 €	19 376 289 €	20 959 624 €	19 901 464 €
042 / 777 - Quote-part des subventions	158 102 €	157 596 €	156 497 €	155 816 €	155 816 €
042 / 7761 - Différences sur réalisation	1 857 507 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations d'ordre	2 015 610 €	157 596 €	156 497 €	155 816 €	155 816 €
TOTAL Recettes de fonctionnement	20 090 223 €	19 906 791 €	19 532 786 €	21 115 440 €	20 057 280 €

Résultat section de fonctionnement	220 842 €	0 €	0 €	0 €	344 720 €
---	------------------	------------	------------	------------	------------------

002 - Résultat de fonctionnement reporté - début d'exercice	2 671 724 €	2 892 567 €	950 139 €	491 526 €	491 526 €
Résultat de la section de fonctionnement	220 842 €	0 €	0 €	0 €	344 720 €
023 - Virement à la section d'investissement	0 €	-1 942 428 €	-458 614 €		-54 350 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté - fin d'exercice	2 892 567 €	950 139 €	491 526 €	491 526 €	781 896 €

Epargne brute *	4 138 295 €	3 902 013 €	4 047 827 €	4 107 470 €	4 474 286 €
Remboursement du capital de la dette	3 036 752 €	2 998 208 €	2 864 875 €	2 864 875 €	2 818 541 €
Epargne nette**	1 101 543 €	903 805 €	1 182 952 €	1 242 595 €	1 655 745 €

Sur la période 2023-2026, le prospective financière du syndicat présente un résultat de fonctionnement positif, ainsi qu'une section de fonctionnement à l'équilibre.

Le niveau de l'épargne nette est en progression sur la période, générant une amélioration de la capacité de désendettement du syndicat.

	2022	2023	2024	2025	2026
Capital restant dû au 31/12	61 323 533 €	58 325 325 €	55 460 450 €	52 595 575 €	49 777 034 €
Epargne brute	4 138 295 €	3 902 013 €	4 047 827 €	4 107 470 €	4 474 286 €
Ratio de désendettement	14,8 ans	15 ans	13,7 ans	12,8 ans	11,1 ans

*L'épargne brute est l'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement

** L'épargne nette mesure la capacité des recettes de fonctionnement à financer les dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette. L'excédent sert d'autofinancement pour la section d'investissement.

Partie 4 - DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

1 - Structure des effectifs

1.1 Structure globale pour 2022

La structure des effectifs peut être résumée pour 2022 de la manière suivante :

Effectif au 31.12.22	2022	%
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	71	90 %
Agents non titulaires permanents	2	2.5 %
Agents non titulaires non permanents (*)	6	7.5 %
Effectif total	79	100 %

Les fonctionnaires représentent 97 % des effectifs permanents du PFE.

Les hommes sont plus nombreux que les femmes. Ils représentent 75 % des agents titulaires et 62 % des agents non-titulaires.

1.2 Structure détaillée pour 2022

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières présentes au sein de la collectivité et composant les effectifs du PFE.

- S'agissant des agents titulaires, stagiaires et non-titulaires permanents, on peut remarquer que la filière technique est très représentée. Elle totalise 64 agents sur 73.

Filières	Fonctionnaires	Agents non titulaires permanents	TOTAL
Filière administrative	8	1	9
Filière technique	63	1	64
Total	71	2	73

- S'agissant des agents non-titulaires non permanents, 5 agents sur 6 font partie de la filière technique, 1 agent est issu de la filière administrative.

1.3 Prévisions pour 2023

- Pour l'année 2023, les prévisions tiennent compte des départs en retraite envisagés, des mobilités externes ainsi que des nouveaux besoins. *Elles ne tiennent pas compte des agents contractuels qui seraient amenés à remplacer des agents titulaires.*

Fonctionnaires titulaires et stagiaires	70(*)
Agents non titulaires permanents	2
Agents non titulaires non permanents (**)	5
Effectif total	77

- (*) stagiairisation de 4 contractuels, 5 départs dont 2 pour mise à la retraite
- (**) renfort service déchèteries suite à la mise en place du PASS déchèterie + remplacements agents en arrêt de longue durée.

2 - Charges de personnel

2.1 Charges de personnel 2022

Au titre de l'année 2022, les dépenses de personnel, tous chapitres confondus représentent un montant estimé de 3 346 353 €. On peut les décomposer comme suit :

2022	
Traitement indiciaire (fonctionnaires)	1 555 958 €
NBI – SFT (fonctionnaires)	31 699 €
Régime indemnitaire (fonctionnaires)	255 995 €
Rémunération contractuels	216 496 €
Régime indemnitaire contractuels	46 944 €
Personnel extérieur (intérim, Centre de gestion, stagiaire)	38 983 €
Charges sociales	894 837 €
Assurances du personnel	201 208 €
CDAS, amicale	36 609 €
Participation protection sociale	3 693 €
Médecine du travail	5 203 €
Chèques déjeuner	57 728 €
Divers	1 000 €
TOTAL	3 346 353 €

2.2 Orientations 2023

Pour l'année 2023, tous chapitres confondus, les dépenses de personnel sont estimées à 3 290 K€.

En 2023, conformément au protocole d'accord sur les modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, le nombre de jours travaillés est de 226 jours.

Les heures supplémentaires pour l'année 2022 se sont élevées à 1 170. En 2023, il est prévu environ 1 000 heures supplémentaires.

En 2022, le service ressources humaines a mis en place le RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). En 2023, la mise en place du télétravail sera étudiée et les lignes de gestion seront mises à jour.

Partie 5 – ETAT DE LA DETTE

Le Point Fort Environnement a 12 produits répartis auprès de 4 établissements prêteurs.

1 – Structure de la dette

Répartition de la dette par prêteurs au 1er janvier 2023

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	58 059 827 €	94,68%
DEXIA CL	2 964 706 €	4,83%
Autres prêteurs	299 000 €	0,49%
Ensemble des prêteurs	61 323 533 €	100,00%

La structure de la dette : Charte Gissler

La classification Gissler permet de ranger les produits selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

		(1) Indices en euros
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	10
	% de l'encours	92,84%
	Montant en euros	56 930 199 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	2
	% de l'encours	7,16%
	Montant en euros	4 393 333 €

2 – En cours de la dette

Historique des remboursements 2020-2022

	2020	2021	2022	Total 2020-2022
Capital	2 995 296 €	3 036 752 €	2 998 208 €	9 030 256 €
Intérêts	2 306 865 €	2 185 852 €	1 965 212 €	6 457 929 €
TOTAL	5 302 161 €	5 222 604 €	4 963 420 €	15 488 185 €

Profil d'extinction

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	61 323 533 €	2 998 208 €	1 873 323 €	4 871 531 €	58 325 325 €
2024	58 325 325 €	2 864 875 €	1 786 370 €	4 651 245 €	55 460 450 €
2025	55 460 450 €	2 864 875 €	1 695 316 €	4 560 191 €	52 595 575 €
2026	52 595 575 €	2 818 541 €	1 609 496 €	4 428 037 €	49 777 034 €
2027	49 777 034 €	2 818 541 €	1 524 171 €	4 342 713 €	46 958 493 €
2028	46 958 493 €	2 818 541 €	1 442 860 €	4 261 401 €	44 139 952 €
2029	44 139 952 €	2 791 875 €	1 353 907 €	4 145 781 €	41 348 077 €
2030	41 348 077 €	2 791 875 €	1 269 609 €	4 061 483 €	38 556 202 €
2031	38 556 202 €	2 791 875 €	1 190 721 €	3 982 595 €	35 764 328 €
2032	35 764 328 €	2 791 875 €	1 114 620 €	3 906 495 €	32 972 453 €
2033	32 972 453 €	2 791 875 €	1 026 802 €	3 818 676 €	30 180 578 €
2034	30 180 578 €	2 791 875 €	942 102 €	3 733 977 €	27 388 704 €
2035	27 388 704 €	2 791 875 €	857 403 €	3 649 277 €	24 596 829 €
2036	24 596 829 €	2 791 875 €	774 893 €	3 566 768 €	21 804 955 €
2037	21 804 955 €	2 580 110 €	688 003 €	3 268 113 €	19 224 845 €
2038	19 224 845 €	2 580 110 €	603 304 €	3 183 414 €	16 644 735 €
2039	16 644 735 €	2 580 110 €	518 604 €	3 098 714 €	14 064 625 €
2040	14 064 625 €	2 218 797 €	435 324 €	2 654 121 €	11 845 827 €
2041	11 845 827 €	916 360 €	380 931 €	1 297 291 €	10 929 467 €
2042	10 929 467 €	916 360 €	355 682 €	1 272 042 €	10 013 108 €
2043	10 013 108 €	803 745 €	330 434 €	1 134 179 €	9 209 363 €
2044	9 209 363 €	803 745 €	310 050 €	1 113 795 €	8 405 618 €
2045	8 405 618 €	803 745 €	287 928 €	1 091 673 €	7 601 873 €
2046	7 601 873 €	671 873 €	266 762 €	938 635 €	6 930 000 €
2047	6 930 000 €	540 000 €	246 641 €	786 641 €	6 390 000 €
2048	6 390 000 €	540 000 €	227 421 €	767 421 €	5 850 000 €
2049	5 850 000 €	540 000 €	206 917 €	746 917 €	5 310 000 €
2050	5 310 000 €	540 000 €	187 055 €	727 055 €	4 770 000 €
2051	4 770 000 €	540 000 €	167 193 €	707 193 €	4 230 000 €
2052	4 230 000 €	540 000 €	147 755 €	687 755 €	3 690 000 €
2053	3 690 000 €	540 000 €	127 469 €	667 469 €	3 150 000 €
2054	3 150 000 €	540 000 €	107 607 €	647 607 €	2 610 000 €
2055	2 610 000 €	540 000 €	87 745 €	627 745 €	2 070 000 €
2056	2 070 000 €	540 000 €	68 089 €	608 089 €	1 530 000 €
2057	1 530 000 €	540 000 €	48 020 €	588 020 €	990 000 €
2058	990 000 €	480 000 €	28 464 €	508 464 €	510 000 €
2059	510 000 €	360 000 €	12 855 €	372 855 €	150 000 €
2060	150 000 €	150 000 €	2 015 €	152 015 €	0 €

Dette globale :

Référence	Contrepartie	CRD	Fin	Indice	Risque
20081	SFIL	133 333 €	01/08/2023	4.27-(5*Cap 6.5 sur Euribor 12M(Postfixé))	Barrière avec multiplicateur
20101	CE	139 000 €	15/12/2025	Taux fixe à 1.71 %	Fixe
20131	CREDIT AGRICOLE	160 000 €	10/12/2028	Taux fixe à 3.85 %	Fixe
20201	DEXIA CL	2 964 706 €	01/12/2036	Taux fixe à 0 %	Fixe
20158	SFIL	409 688 €	01/03/2040	Taux fixe à 3.47 %	Fixe
20152	SFIL	4 788 000 €	01/05/2040	Taux fixe à 3.5 %	Fixe
20155	SFIL	24 388 500 €	01/09/2040	Taux fixe à 3.53 %	Fixe
20151 ex 20053	SFIL	2 252 298 €	01/05/2042	Taux fixe à 3.5 %	Fixe
20211	SFIL	6 198 008 €	01/06/2046	Taux fixe à 0.52 %	Fixe
20074	SFIL	4 260 000 €	01/06/2058	3.7-(5*Cap 7.5 sur CMS EUR 20A(Postfixé))	Barrière avec multiplicateur
20157 ex 20075	SFIL	4 380 000 €	01/06/2059	Taux fixe à 3.47 %	Fixe
20154 ex 20076	SFIL	11 250 000 €	01/06/2060	Taux fixe à 3.53 %	Fixe
TOTAL		61 323 533 €			

Intérêts à régler, détaillés par prêts

Référence	Prêteur	Date d'encaiss.	Échéance finale	Taux		2022	2023	2024	2025	2026
20081	SFIL CAFFIL	01/08/2008	2023	euribor 12 mois	barrière avec multiplicateur	11 545 €	5 772 €			
20101	CAISSE D'EPARGNE	15/12/2010	2025	1,71%	fixe	2 872 €	2 080 €	1 287 €	495 €	
20131	CREDIT AGRICOLE	18/12/2013	2028	3,85%	fixe	6 802 €	5 775 €	4 748 €	3 722 €	2 695 €
20201	DEXIA CL	01/04/2020	2036	0,00%	fixe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
20158	SFIL CAFFIL (IRA)	01/03/2016	2040	3,47%	fixe	14 935 €	14 099 €	13 301 €	12 428 €	11 593 €
20152	SFIL CAFFIL (IRA)	01/05/2015	2040	3,50%	fixe	179 347 €	169 908 €	160 908 €	151 029 €	141 590 €
20155	SFIL CAFFIL (IRA)	01/09/2015	2040	3,53%	fixe	903 556 €	854 380 €	807 461 €	756 028 €	706 852 €
20151 ex 20053	SFIL CAFFIL	01/05/2007	2042	3,50%	fixe	83 922 €	79 925 €	76 137 €	71 933 €	67 937 €
20211	SFIL CAFFIL	01/08/2021	2046	0,52%	fixe	33 545 €	32 154 €	30 850 €	29 373 €	27 983 €
20074	SFIL CAFFIL	01/12/2009	2058	CMS eur 20A	barrière avec multiplicateur	162 618 €	158 116 €	154 040 €	149 113 €	144 611 €
20157 ex 20075	SFIL CAFFIL	25/06/2009	2059	3,47%	fixe	156 731 €	152 509 €	148 698 €	144 066 €	139 844 €
20154 ex 20076	SFIL CAFFIL	31/05/2010	2060	3,53%	fixe	409 340 €	398 603 €	388 940 €	377 129 €	366 392 €
Total						1 965 212 €	1 873 323 €	1 786 370 €	1 695 316 €	1 609 496 €